

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VISANT À ASSOULIR CERTAINES RÈGLES D'OCTROI DE CONTRAT

À sa séance ordinaire du 13 juin 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 29 est modifié par le retrait des mots « une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu doit être obtenue. ».
3. Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 29 est modifié par le remplacement de « Le » par « le ».
4. Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 29 et le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 29 sont modifiés par le retrait des mots « visé ».
5. Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 29 est modifié par le retrait des mots « une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu doit être jointe au rapport soumis aux membres du conseil qui peut autoriser la dépense; » qui sont remplacés par « le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder aux achats, sous réserve de présenter, sous forme de communication, un rapport au conseil lors de la séance suivante ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

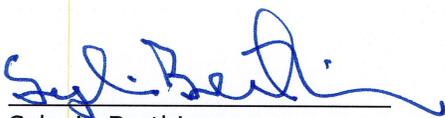
6. Le présent règlement entre en vigueur le 17 juin 2024.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
À Verchères, le 17 juin 2024



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 9 mai 2024
Adopté le : 13 juin 2024
Avis public d'adoption : 17 juin 2024
Entrée en vigueur le : 17 juin 2024